

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCAATION :

Le 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 7 juillet 2025 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS

EDUCATION

1. *Subventions 2025 aux associations Sports et Loisirs par l'Office Municipal des Sports*
2. *Convention avec l'association « Football Club Rhône Vallées »*
3. *Convention avec l'association « Le Pouzin HB07 »*
4. *Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire*
5. *Subvention exceptionnelle au Centre socio-culturel pour la fête de la science*
6. *CCAS : subvention de fonctionnement complémentaire*

FINANCES

MARCHES PUBLICS

7. *Extension du réseau de vidéoprotection : autorisation de demander une subvention auprès du Département de l'Ardèche*
8. *Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la RD86 au hameau de Payre*

PERSONNEL

9. *Modification du tableau des effectifs*

PATRIMOINE

10. *Désaffectation et déclassement d'une voie communale, ancienne « rue Crassier »*
11. *Désaffectation et déclassement de terrain du domaine public rue des Saules*
12. *Cession d'un terrain rue des Saules et ancienne « rue Crassier » à la société COLAS*
13. *Convention de partenariat concernant le prieuré clunisien St Pierre de Rompon*

SEANCE :

Le **sept juillet deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Cécile MARTIN - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Cécile FAURE - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Luc MESEGUER - Christelle ARNOL - Pauline MANEVAL - Vasilica POPA - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Myriam SALHI à Cécile MARTIN - Fabien FERRIER à Marielle DURAND - Sébastien CASADO à Jean Marc FEOUGIER - Gérard AMBERT à Christophe VIGNAL - Amélie PERRIN à Valérie MOULIN

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 02 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

| Date | Nomenclature | Décision n° | Objet | Tiers | Montant dépense HT | Montant recette |
|------------|--------------|-------------|--|---------------------------|--------------------|-----------------|
| 28/05/2025 | 1,1 | DEC2025-59 | Commande poubelles métal tulipes | MANUTAN | 778,00€ | |
| 02/06/2025 | 1.1 | DEC2025-60 | Commande de prestation de spectacle pyrotechnique | J'ai tant rêvé | 27 500,00€ | |
| 04/06/2025 | 3,5 | DEC2025-61 | Concession cimetière | Case de columbarium | | 550,00€ |
| 04/06/2025 | 3.3 | DEC2025-62 | Location salle des fêtes | 30 mai 2025 | | 400,00€ |
| 16/06/2025 | 3.5 | DEC2025-63 | Concession cimetière | Concession n°996 | | 440,00€ |
| 16/06/2025 | 3.5 | DEC2025-64 | Concession cimetière | Concession n°677 | | 110,00€ |
| 16/06/2025 | 1.1 | DEC2025-65 | Commande agents de sécurité pour le feu d'artifice du 13 juillet | ATMG | 1 914,00€ | |
| 18/06/2025 | 1,1 | DEC2025-66 | Commande animation du 13 juillet | SOUND LIGHT CONCEPT | 1 700,00€ | |
| 18/06/2025 | 1,1 | DEC2025-67 | Commande produits d'entretien | PRODIM | 713,38€ | |
| 18/06/2025 | 3,3 | DEC2025-68 | Location salle des fêtes | le 12 juillet | | 400,00€ |
| 18/06/2025 | 1,1 | DEC2025-69 | Commande réparation ISUZU | CHAZAL PIERRE AUTOMOBILES | 1 489,89€ | |
| 20/06/2025 | 1,1 | DEC2025-70 | Commande flyer de la rentrée forum | EBRA MEDIA | 1 061,00€ | |
| 25/06/2025 | 1,1 | DEC2025-71 | Commande Trophées | XPRO | 590,30€ | |
| 25/06/2025 | 1,1 | DEC2025-72 | Commande maillots | IMPRIM'CAFE | 1 313,75€ | |
| 25/06/2025 | 3,3 | DEC2025-73 | Location salle des fêtes | 24 juin 2025 | | 300,00€ |
| 27/06/2025 | 3,5 | DEC2025-74 | Concession cimetière | Case de columbarium | | 500,00€ |
| 02/07/2025 | 3,3 | DEC2025-75 | Location salle des fêtes | 5 juillet 2025 | | 200,00€ |
| 02/07/2025 | 3,3 | DEC2025-76 | Location stade de rugby | 5 juillet 2025 | | 150,00€ |
| 02/07/2025 | 1,1 | DEC2025-77 | Commande pompe à chaleur climatiseur | REXEL | 675,18€ | |

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTS ET LOISIRS
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
- Répartition 2025 -

75/subventions

L'Office Municipal des Sports (OMS) est une structure de proposition et de concertation émettant notamment un avis consultatif sur la répartition des subventions communales attribuées aux associations sportives et de loisirs pouzinoises.

L'OMS propose d'attribuer pour l'année 2025 une somme de 25 876 €, calculée selon le nombre de licenciés, de sections et d'associations sportives.

Mr le Maire rappelle que la commune a attribué 25 816 € pour l'année 2024.

Au titre de l'exercice 2025 et sur la base de cette dotation, l'OMS a proposé la répartition suivante :

| | ASSOCIATIONS/Sections | Subvention |
|----|----------------------------------|-----------------|
| 1 | A.P.S. PETANQUE | 1 028 € |
| 2 | LE POUZIN HANDBALL 07 | 7 292 € |
| 3 | CK3 VALLEES | 1 077 € |
| 4 | TENNIS DE TABLE POUZINOIS | 1 357 € |
| 5 | LEZARDS VAGABONDS | 2 255 € |
| 6 | UGSEL (Ecole Privée Louis Royer) | 1 009 € |
| 7 | USEP (Ecoles publiques) | 948 € |
| 8 | UNSS (Collège) | 1 370 € |
| 9 | LSI | 5 735 € |
| 10 | YOGA | 407 € |
| 11 | CRAZY BOOT'S COUNTRY | 370 € |
| 12 | SPELEO CLUB | - € |
| 13 | LA GAULE POUZINOISE | 1 190 € |
| 14 | LES CHIENS DE LA PAYRE | 609 € |
| 15 | CYCLOTOURISME POUZINOIS | 339 € |
| 16 | AIKIDO | 588 € |
| 17 | O.M.S. | 300 € |
| 18 | TOTAL | 25 876 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-Décide d'accorder 25 876€ pour l'année 2025 aux associations Sports et loisirs ;

-**Approuve** la répartition proposée par l'OMS pour l'année 2025 telle que décrite dans la présente délibération ;

-**Autorise** le versement des subventions aux associations concernées ;

-**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB RHONE VALLEES 26-07"

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la convention d'objectifs avec l'association « Football Club Rhône Vallées » et approuvée par délibération du 12 septembre 2022, arrive à échéance au 30 septembre 2025.

Mr le Maire présente un projet de nouvelle convention pour une durée de 3 années à compter de l'année sportive 2025/2026, jointe à la présente délibération.

L'Association s'engage à :

- Organiser des séances d'entraînement chaque semaine et des compétitions de manière régulière dans la commune
- Former des équipes seniors composées en moyenne de 50 % de jeunes issus du club.
- Accueillir les jeunes en début de saison en n'étant ni sélectif, ni restrictif, l'objectif étant l'accès à la compétition pour tous
- Intégrer les activités foot loisirs à celles de l'Association
- Mentionner le nom de la Commune sur toute communication graphique et lors des manifestations
- Fournir en début de saison à la Commune le planning d'utilisation des terrains pour les entraînements, les rencontres et les compétitions, de manière à permettre l'organisation des services municipaux et informer la commune pour tout changement en cours de saison.
- Inviter systématiquement les représentants de la Commune aux réunions susceptibles d'influer de façon sensible sur les termes de la présente convention, qu'elles soient de son initiative ou de celle de l'Association.

La Commune s'engage à accompagner et soutenir sur le plan technique et financier la mise en œuvre des objectifs précités en attribuant à l'Association une subvention annuelle de 16 000 Euros par an.

La Commune met à disposition du club les équipements suivants :

Stade Dupau :

- 1 terrain honneur avec éclairage homologué 4^{ème} catégorie
- 1 tribune 450 places
- 2 vestiaires joueurs
- 2 vestiaires arbitres
- 3 locaux matériels
- 1 bureau
- 1 salle de réception
- 1 buvette

Complexe de La Croze :

- 3 terrains de grand jeu avec éclairage
- 1 bâtiment comprenant : quatre vestiaires joueurs, deux vestiaires arbitre, une infirmerie (plus rangement matériel), un bureau, une salle de réception et réunions
- 1 ensemble de type «Algeco» comprenant : deux vestiaires joueurs, un vestiaire arbitre,

un local matériel
1 ensemble buvette avec WC extérieurs.

Pascal RUEL demande si le coût de gestion des équipements qui sont mis à disposition du club est connu.

Jean Marc FEOUGIER indique qu'il n'a pas le montant exact mais que le coût avait été estimé il y a quelques années et représentait plusieurs dizaines de milliers d'euros avec les charges d'entretien des terrains, de traçage, d'entretien des vestiaires...

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Approuve** la convention avec le FOOTBALL CLUB RHONE VALLEES jusqu'à l'année sportive 2027/2028.

- **Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

LE POUZIN HANDBALL 07 - Convention et subvention -

75/ subventions

Mr le Maire rappelle que la commune a validé, par délibération du 12 septembre 2022, une convention d'objectifs conjointe avec le club « Le Pouzin Handball 07 » pour les périodes sportives 2022/2025.

Cette convention arrive donc à son terme et Mr le Maire présente un projet de nouvelle convention entre la commune et le club pour 3 nouvelles saisons, jusqu'en 2027/2028.

Pour accompagner le Club de Le Pouzin Handball 07 dans son projet en tenant compte de sa dimension (nombre de licenciés, niveaux de jeux, rayonnement sur la ville et le territoire), de sa spécificité (club féminin) et de ses besoins induits, la municipalité de Le Pouzin a décidé de s'associer avec le Club dans la réalisation de son projet. Pour la municipalité de Le Pouzin, cette convention est argumentée par trois objectifs majeurs :

- formaliser les objectifs et engagements de chaque partie concernée,
- donner au Club une vision à moyen terme des moyens mis à sa disposition,
- mesurer régulièrement l'adéquation résultats-objectifs et adapter le volume de l'accompagnement en fonction de l'avancement et des besoins du projet du club.

L'association Le Pouzin Handball Ardèche a pour but : promouvoir et développer la pratique du handball féminin au sein d'une structure citoyenne, soucieuse de l'épanouissement individuel et collectif de ses adhérents. Depuis sa création en 1977, le Club a franchi de nombreuses étapes. L'objectif dans les trois prochaines saisons est la remontée de son équipe senior fanion en Division 2.

La présente convention a pour but de mettre en œuvre les objectifs indiqués dans le préambule.

Elle définit les droits et obligations de chacun des partenaires.

Pour toute la durée de la convention, la Commune s'engage à mettre à la disposition du Club, selon un planning établi conjointement, le gymnase Jackson Richardson et sa salle de musculation en accord avec le club de musculation local, le gymnase annexe (mini-hand et extrasportif) et son plateau extérieur. Leur utilisation se fera dans le respect du règlement municipal spécifique existant et sous l'entière responsabilité du Club.

La Commune assurera l'entretien, le nettoyage, le gardiennage et les charges afférentes à ces locaux.

La Commune met également à disposition du Club un bureau à usage purement administratif et un espace aménagé pour ses réceptions d'après match.

Pour la saison 2025-2026, en complément des subventions accordées au titre de l'OMS, la Commune versera une subvention de **31 000 €, augmentée de 10 000€ (évolution de l'équipe 1 en Division 2)**.

Par ailleurs, la Ville met à disposition des installations sportives à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec le club cité et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** le Maire à signer une convention d'objectifs 2025-2028 avec le club « Le Pouzin Handball 07 ».

- **Décide** d'accorder une subvention 31 000 €, par saison sportive, augmentée de 10 000€ si l'équipe 1 évolue en Division 2.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil que la coopérative scolaire de l'école élémentaire publique sollicite la mairie afin de les aider à financer la classe découverte organisée cette année à St FRONT (43).

La sortie scolaire concerne 70 élèves de CE2, CM1 et CM2 avec 4 nuitées au centre d'accueil Gérard Chavaroche de St FRONT.

Le budget global s'élève à 18 025€ financé par :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| - La participation des parents : | 6 160€ |
| - Le Département : | 1 428€ |
| - La Région : | 2 697€ |
| - L'Amicale Laique : | 2 000€ |
| - La Coopérative scolaire : | 4 750€ |
| - Demande à la mairie : | 990 € |

Considérant l'intérêt de la classe découverte, Mr le Maire propose de donner une suite favorable à la demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la subvention exceptionnelle de 990€ au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école élémentaire publique pour aider au financement de la classe découverte,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Centre Socio-culturel

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL afin d'aider au financement d'ateliers pédagogiques dans le cadre de la fête de la science prévu en octobre 2025.

Pour cette édition 2025, le centre propose des ateliers de qualité animés par des professionnels sur le thème « Instincts, Réseaux et Machines : plongez dans l'Intelligence Collective » avec plusieurs actions au programme :

- Un spectacle « hors de l'écran » à destination des plus jeunes,
- Une animation menée par un animateur/technicien nature et environnement pour les enfants CE2/CM2,
- Un café des parents autour de l'instinct maternel et paternel,
- Un débat Machines vs Humains par un animateur numérique.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 3 806€.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 2 000 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au bénéfice du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL, pour la participation à la fête de la science 2025.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

BUDGET COMMUNAL

- Subvention complémentaire au CCAS -

71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé, lors du vote du budget primitif le 14 avril 2025, l'attribution d'une dotation de 10 900€ en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par délibération du 2 juin 2025, la commune a accordé une dotation supplémentaire de 10 000€, nécessaire à l'accompagnement du relogement de 2 familles, dans le cadre d'une procédure de péril menaçant leur habitation.

Dans ce cadre, Mr le Maire propose d'accorder une attribution complémentaire de 5 000€ afin de compléter cet accompagnement qui devra être validé par le CCAS.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un complément afin de permettre au CCAS d'assurer financièrement jusqu'à fin août pour passer l'été. Après, en cas de besoin, les familles pourront remplir des demandes d'aides classiques CCAS avec des conditions de ressource.

Cécile MARTIN demande l'objet de ce complément.

Christophe VIGNAL indique que ce complément permet de prendre en charge les loyers jusqu'en septembre.

Gilbert MOULIN demande confirmation d'une éventuelle prise en charge en septembre par le CCAS en fonction des revenus.

Christophe VIGNAL confirme et précise que cela sera débattu au CCAS avec effectivement, une éventuelle prise en charge sur tout ou partie des charges.

Cécile MARTIN demande si les assurances ont été sollicitées.

Christophe VIGNAL confirme qu'à ce stade aucune prise en charge n'a été possible.

Dominique GERARD demande si nous serons au même point en septembre.

Christophe VIGNAL indique que cela dépend grandement des résultats de l'étude technique qui vient d'être reçue et est en cours d'analyse et bien entendu de l'ampleur des travaux nécessaires.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une dotation supplémentaire de 5 000€ en faveur du CCAS.
- **Dit** que les crédits sont disponibles au budget.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE</p> |
|--|

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire rappelle que suite à l'augmentation du nombre d'actes d'incivilités et de vandalisme sur la commune ces dernières années, la commune a installé en 2021 une trentaine de caméras de vidéoprotection suite à une étude, réalisée par le référent de la sécurité de la gendarmerie nationale de Privas :

- une dizaine aux 5 principales entrées de ville,
- une vingtaine sur des zones particulièrement stratégiques et concernées (complexe Lili Moins, Stade La Croze, Avenue Ambroise Croizat, Rotonde, Place Maréchal Leclerc, rue du 19 mars 1962, avenue Dupau, avenue Nicolas, rue du 6 Août, Rue Pasteur, Collège, place de la République, salle des fêtes).

Afin de compléter le dispositif sur des secteurs également importants (abords des écoles, lieux de culte, place Vincent Auriol, entrées de ville secondaires), un projet a été élaboré pour la mise en place de 14 caméras supplémentaires sur une dizaine de sites, et le renforcement de notre serveur de stockage.

Afin de financer ce projet, Mr le Maire souhaite être autorisé à demander une subvention auprès du Département de l'Ardèche (Atout Ruralité).

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 49 549€ HT.

Mr le Maire souhaite être autorisé à solliciter la demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

•**Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Département de l'Ardèche concernant l'extension du dispositif de vidéoprotection,

•**Autorise** Mr le Maire à déposer tout document nécessaire à cette installation.

**Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre
avec le syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA)**

14/autres contrats

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet concernant l'aménagement de la RD 86 au hameau de Payre suite à l'acquisition par la commune d'une propriété (« Le Dahut »).

Mr le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2022, une convention de maîtrise d'œuvre a été validée avec le SDEA pour la partie Etudes et Avant-Projet.

Mr le Maire présente l'avant-projet présenté par le SDEA pour un montant de travaux estimé à 91 291€ HT à la charge de la commune, sans les coûts de démolition.

Mr le Maire propose de continuer la mission engagée par le SDEA et de leur confier les missions de projet (PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Mr le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 15 674.22 euros HT.

Mr le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir, joint à la présente délibération, pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

[Pascal RUEL demande si le coût global de l'opération est connu.](#)

[Christophe VIGNAL indique qu'il manque les coûts d'aménagement du parking qui sera réalisé en régie mais qu'on sera environ à 140 000€ HT en intégrant également la démolition du Dahut.](#)

Mr le Maire propose de valider la convention.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Décide de recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA pour 15 674.22€ HT,
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

41 personnel

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Maire informe que suite à l'inscription de trois agents au tableau annuel d'avancement de grade, et compte tenu de la qualité de ces agents, il propose de créer les postes suivants :

- Un poste d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1ère classe à temps complet, à compter du 8 juillet 2025 ;
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 8 juillet 2025 ;
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non-complet 28,75h/35h, à compter du 8 juillet 2025 ;

Le Maire informe qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'agent de Maîtrise territorial.

A l'issue de son inscription sur la liste d'aptitude et compte tenu de la qualité de cet agent, Monsieur le Maire propose donc de créer à compter du 8 juillet 2025 le poste suivant :

- Un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet;

Le Maire informe également que deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne au 1^{er} juillet 2025.

A l'issue de cette inscription sur la liste d'aptitude et compte tenu de la qualité de ces agents, Monsieur le Maire propose donc de créer à compter du 8 juillet 2025 les postes suivants :

- Un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.
- Un poste d'Agent de Maîtrise à temps non-complet (31/35h).

Vu la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'accéder à la proposition du Maire ;

- **Décide** de créer à compter du 8 juillet 2025 :

- Un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1ère classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non-complet 28,75h/35h,
- Un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps non-complet 31/35h
- Deux emplois permanents d'Agent de Maîtrise à temps complet.

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

• **Décide** que la création de ces postes donnera lieu à l'inscription des crédits budgétaires annuels de la Commune.

• **Décide** le Maire est autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour nommer les agents concernés,

• **Décide** que les anciens postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (temps complet), d'adjoint administratif (28.75/35h), d'adjoint technique principal de 2ème classe (temps complet), d'adjoint technique principal de 1ère classe (temps complet) et d'adjoint technique principal de 1ère classe (temps non-complet 31/35h) seront supprimés après avis de la Commission Technique Paritaire.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE 08/07/2025

| EMPLOIS PERMANENTS | | | | | | |
|---|------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Grades ou Emplois | Catégories | Effectifs budgétaires créés | Dont à temps non-complet | Effectifs pourvus | Dont Pourvus par un fonctionnaire | Dont contractuels (permanents) |
| Service Administratif | | | | | | |
| Attaché Principal | A | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| DGS (emploi fonctionnel) | A | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| Chargé de mission Natura 2000 | A | 2 | 1 | 0 | 0 | |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 3 | 0 | 2 | 2 | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Secteur Technique | | | | | | |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 0 | 0 | 0 | |
| Technicien | B | 2 | 0 | 1 | 1 | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 3 | 0 | 2 | 2 | |
| Agent de maîtrise | C | 5 | 1 | 1 | 1 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 4 | 1 | 4 | 4 | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 7 | 1 | 6 | 6 | |
| Adjoint technique | C | 9 | 6 | 8 | 4 | 4 |
| Police Municipale | | | | | | |
| Brigadier chef principal | C | 2 | 0 | 2 | 2 | |
| Secteur Culturel | | | | | | |
| Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| Secteur Social | | | | | | |
| A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 0 | 2 | 2 | |
| A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| | TOTAL | 49 | 12 | 35 | 31 | 4 |

| EMPLOIS NON-PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (NON-TITULAIRES) | | | | |
|---|------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|
| Grades ou Emplois | Catégories | Effectifs budgétaires créés | Dont temps non-complet | Effectifs pourvus |
| Adjoint technique | C | 6 | 1 | 1 |
| | TOTAL | 6 | 1 | 1 |

| EMPLOIS NON-PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (NON-TITULAIRES) période du 01/04 au 30/09 | | | | |
|--|------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|
| Grades ou Emplois | Catégories | Effectifs budgétaires créés | Dont temps non-complet | Effectifs pourvus |
| Adjoint technique | C | 2 | 0 | 0 |
| | TOTAL | 2 | 0 | 0 |

| EMPLOIS NON-PERMANENTS - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES | | | | |
|--|------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|
| Grades ou Emplois | Catégories | Effectifs budgétaires créés | Dont temps non-complet | Effectifs pourvus |
| Adjoint technique | C | 2 | 0 | 2 |
| | TOTAL | 2 | 0 | 2 |

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE CHEMIN DU CRASSIER

35/ autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire informe les membres du Conseil de l'existence d'un chemin communal, chemin du Crassier, d'environ 265 mètres, situé entre la rue des Saules et la rue des Lônes, entre la voie ferrée et le terrain de la société COLAS SA.

Ce chemin est classé comme voie dans le domaine public communal (chemin N° 12), actée par délibération du 22 septembre 1981.

Il est constaté aujourd'hui que cette voie est fermée au public et est intégré au site de l'entreprise, elle n'assure donc plus de fonction de desserte et de circulation.

Mr le Maire présent des photographies, jointes à la présente délibération, démontrant cet état.

Cette situation est par ailleurs ancienne, au moins avant 2009, au vu des photos aériennes IGN, jointes également à la présente délibération, le chemin n'ayant plus d'utilité depuis la réalisation de la rue des Saules fin des années 1980 qui assure depuis la circulation.

Mr le Maire indique qu'il serait souhaitable de régulariser la situation et la société COLAS SA est prête à procéder à l'acquisition de cet ancien chemin.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est nécessaire de sortir le bien du domaine public qui est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Mr le Maire précise que le déclassement sera dispensé d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, dans la mesure où le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin.

Une délibération ultérieure actera la régularisation de l'occupation de ce chemin dans le cadre d'une cession qui en fixera le prix et les modalités, selon le document d'arpentage, réalisé par un géomètre expert et joint à la présente délibération.

Mr le Maire invite le Conseil à délibérer.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu

duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu L'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-1 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les voies communales font partie du domaine public de la commune,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que le chemin du Crassier, d'environ 265 mètres, situé entre la rue des Saules et la rue des Lônes, entre la voie ferrée et le terrain de la société COLAS SA, classé comme voie dans le domaine public communal (chemin N° 12) est fermé au public et est intégré au site de l'entreprise COLAS SA et n'assure plus de fonction de desserte ni de circulation,

Considérant la volonté de la Commune de céder le bien susmentionné, au profit de COLAS SA,

Considérant que la Commune doit, au préalable, procéder à la désaffectation de fait de ce chemin pour pouvoir prononcer son déclassement de manière à l'incorporer dans le domaine privé de la Commune afin de le céder,

Considérant que le déclassement préalable du chemin avant la cession, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du chemin,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales, n'est pas affecté à l'usage d'un service public et n'a plus vocation à le devenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Constata** la désaffectation matérielle du chemin du Crassier, d'environ 265 mètres, situé entre la rue des Saules et la rue des Lônes, entre la voie ferrée et le terrain de la société COLAS SA, classé comme voie dans le domaine public communal (chemin N° 12 dans le tableau de classement),
- **Prend acte** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

- **Décide** de déclasser le chemin du Crassier (chemin N° 12 dans le tableau de classement),
- **Autorise** Mr le Maire à affecter toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 1 347 M2 RUE DES SAULES**

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire indique aux membres du Conseil que la commune a reçu une proposition d'acquisition par l'entreprise COLAS SA, de 1 347 m2 de terrain, constitué d'un talus longeant la rue des saules, afin de régulariser une clôture le long de leur propriété, en haut du talus, ainsi qu'une haie.

Ce terrain qui relève du domaine public communal, jouxte en effet la propriété de l'entreprise.

Ce terrain ne présente pas d'intérêt public, n'est pas nécessaire au fonctionnement de la route, avec des abords suffisamment larges, et peut être considéré comme un délaissé de voirie.

Cette cession ne peut intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce délaissé de voie.

L'emprise foncière redeviendra alors propriété privée de la commune qui pourra de fait procéder à la cession.

Mr le Maire présente le document d'arpentage, réalisé par un géomètre et joint à la présente délibération (parties a et c).

Mr le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-1 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les voies communales font partie du domaine public de la commune,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que le terrain de 1 347 m² rue des Saules, et présenté sur le plan joint à la présente délibération, est un délaissé de voirie, n'a aucune utilité publique et n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que le déclassement préalable de l'emprise envisagé, avant la cession du « délaissé », ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Constate** la désaffectation matérielle de l'emprise de 1347 m², rue des Saules, tels que présentés dans la présente délibération,
- **Prend acte** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévu par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **Décide** de déclasser le terrain et l'intégrer dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation,
- **Autorise** Mr le Maire à affecter toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CESSION DE TERRAIN RUE DES SAULES
ET DE L'ANCIEN CHEMIN DU CRASSIER
A COLAS SA**

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire indique aux membres du Conseil que la commune a reçu une proposition d'acquisition par COLAS SA, de 2 888 m² de terrains, rue des Saules et à l'ancien chemin du Crassier, afin de pouvoir régulariser la propriété des emprises foncières de l'entreprise et de la commune.

Mr le Maire présente le document d'arpentage, joint à la présente délibération, réalisé par un géomètre expert.

Les terrains visés sont constitués de :

- l'ancien chemin du Crassier pour 1541 m² (partie b)

- d'une bande de terrain au bord d'une haie longeant la propriété de l'entreprise pour 566m2 (partie a)
- d'une bande de terrain au bord d'une clôture longeant la propriété de l'entreprise pour 781 m2 (partie c)

Par délibérations du 7 juillet 2025, le Conseil municipal a validé la désaffectation et le déclassement de cet ancien chemin et de ces terrains du domaine public communal, sans enquête publique préalable et leur intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de leur aliénation.

Par ailleurs, les terrains ne présentent pas d'intérêt particulier pour un autre acquéreur éventuel dans la mesure où ils jouxtent l'entreprise COLAS, situés entre l'entreprise et la rue des Saules ou la voie ferrée.

Le service des domaines, par avis N° OSE2025-07181-29381, a estimé le bien à 1,24€ le m2.

Mr le Maire indique que COLAS SA propose un prix de 3 582 €, soit 1.24€ le m2.

L'acquéreur prendra également en charge tous les frais relatifs à cette vente (géomètre, notaire) et les terrains sont vendus en l'état, avec d'éventuelles servitudes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis des domaines N° OSE2025-07181-29381,

Vu la délibération du 7 juillet 2025 constatant la désaffectation du chemin du Crassier, d'environ 265 mètres et 1541 m2, et décidant de son déclassement du domaine public et de son transfert dans le domaine privé de la commune,

Vu la délibération du 7 juillet 2025 constatant la désaffectation de 1 347 m2 de 2 bandes de terrains longeant la rue des saules, et décidant de son déclassement du domaine public et de son transfert dans le domaine privé de la commune,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que COLAS SA est le riverain direct de ces terrains,

Considérant que la cession envisagée a fait l'objet d'un document d'arpentage, joint à la présente délibération, comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part, des limites projetées de la voirie communale,

Considérant que l'évaluation du service des domaines a estimé la valeur vénale à 1,24€ le m2,

Considérant la proposition d'acquisition transmise par la société COLAS SA à 3 582€, avec également la prise en charges des frais d'arpentage et de notaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** la cession de terrains rue des Saules et de l'ancien chemin du Crassier, d'environ 2 888 m2, à la société COLAS SA, selon le document d'arpentage joint à la présente délibération, dans les conditions citées dans la présente délibération.

- **Autorise** Mr le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRIEURÉ CLUNISIEN ST PIERRE DE ROMPON LE POUZIN CONVENTION DE PARTENARIAT

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire présente aux membres du Conseil un projet de convention de partenariat concernant le Prieuré clunisien Saint Pierre de Rompon Le Pouzin.

Cette convention rassemble de nombreux partenaires :

- L'association Avenir du Prieuré Clunisien St Pierre de Rompon Le Pouzin,
- La société DELMONICO DOREL Carrières,
- La Fédération Européennes des Sites Clunisiens,
- La Société de Sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche,
- La Fondation du Patrimoine,
- La Fédération ardéchoise de recherche préhistorique et archéologique,
- L'association Le Néolithique à Champagnac,
- La Commune de Rompon,
- La Commune du Pouzin.

L'objectif de la convention est de préserver durablement, à la fois le site patrimonial et l'activité de la carrière.

La convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les parties prenantes pour la préparation et la réalisation d'actions de sauvegarde, de préservation et de valorisation du prieuré avec notamment :

- La réalisation d'un diagnostic par un architecte,
- La réalisation de travaux de sécurisation et de restauration,
- La valorisation d'une partie des vestiges issus des fouilles archéologiques préventives,
- La réalisation d'un cheminement de visite,
- La réalisation d'un promontoire avec table d'orientation,
- L'organisation d'évènements.

La convention est conclue pour une durée de sept ans, du 3 juillet 2025 au 9 octobre 2032 (date de fin de l'arrêté préfectoral).

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition permanente la salle « Antonin Le Pieux » pour le siège de l'association (archives et stockage de matériels) et la salle de l'Ouvèze pour des réunions,
- Mettre à disposition à titre gracieux la salle des fêtes deux fois par an,
- Soutenir l'association du prieuré par l'intermédiaire des services techniques pour l'organisation d'animations et de rencontres,
- Accorder à l'association du Prieuré une subvention annuelle de fonctionnement de 500€ pour 2025,
- Adhérer à la Fédération des Sites Clunisiens.

Considérant l'intérêt de cette convention pour l'avenir du Prieuré, Mr le Maire propose de donner suite favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré () :

- **Valide** la convention de partenariat concernant le prieuré clunisien St Pierre de Rompon Le Pouzin,
- **Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention et à effectuer les démarches afin de respecter les modalités et engagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.